

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE COM&CO Formation

COM&CO Formation dispense des prestations de formation, d'accompagnement et d'ingénierie. Toute commande de prestation à COM&CO Formation par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1er emporte de plein droit leur acceptation par le client. COM&CO Formation effectue la (ou les prestations) commandé(es) soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels des contrats de co-traitance ou de sous-traitance aura été passée(s).

Article 1er - L'Achat de prestations

L'achat de prestations à COM&CO Formation prend l'une des formes suivantes :

- Un bon de commande signé par le Client acceptant les mentions exactes du devis préalable.
- Une convention ou un contrat de formation professionnelle

Article 2 - L'Acte contractuel

2.1. Mentions : L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du Client, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mél, télécopie).

2.2. Conclusion et modification : L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3 – Sanction

Dans tous les cas, une attestation de présence est établie par COM & CO Formation à l'intention du bénéficiaire qui a suivi une formation dans son intégralité suivant les conditions du contrat.

Article 4 - Prix

Les prix des prestations de COM&CO Formation font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation du matériel pédagogique et bénéficient de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4°a du code général des impôts.

Article 5 - Facturation

Les prestations de formation d'une durée de moins de 6 jours sont facturées à la signature de l'acte contractuel, excepté pour les cas de prise en charge par un OPCA assortie d'une subrogation de paiement au profit de COM&CO Formation.

Article 6 - Paiement

6.1. Avances : Les avances négociées avec le Client sont exigibles à la signature de l'acte contractuel. 6.2. Délais de paiement : Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

6.3. Modalités de règlement : Les prestations de COM&CO Formation sont réglées par virement bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client.

6.4. Pénalités de retard : La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

6.5. Paiement anticipé : Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

6.6. Paiement subrogé : Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :

- Fournir à COM & CO Formation les justificatifs de la prise en charge financière accordée
- Répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur.

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est

facturé au Client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le Client s'assure personnellement du paiement de COM&CO Formation par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

Article 7 - Justification des prestations : COM&CO Formation fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 et s. du Code du travail. A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

Article 8 - Résiliation : Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à COM&CO Formation de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 6.4. De plus, le Client doit à COM&CO Formation une indemnité égale à 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par elle du fait de la résiliation. En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause.